Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Recu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID: 074-217400316-20231012-D2023_61-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'Octobre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 06 octobre 2023.

Présent(s):

Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas

Laks

MM les Conseillers: J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R.

Cusin, C. Arhuero, S. Baud, M. Bourgignon, Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Casabianca

Pouvoirs : S. Pérou donné à C. Arhuero

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

Annual Control of the
18
14
15
01

N° 2023-61

FINANCES- Convention pour la prise en charge d'un conteneur ordures ménagères par la Société Alain KAING

Des travaux d'aménagement de voirie consistant notamment en la réfection de chaussée, l'aménagement, la sécurisation des abords et le remplacement des éclairages publics ont été réalisés route du Petit Châble sur les communes de Beaumont et de Présilly.

Ces travaux ont été réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune de Présilly et font l'objet d'un remboursement par la commune de Beaumont au prorata des travaux effectués sur son territoire.

Ces travaux incluent la réalisation d'un point de collecte d'ordures ménagères. Le point de collecte aménagé sur la route du Petit Châble comprend 3 conteneurs moloks accueillant les déchets de tri et 3 conteneurs moloks accueillant les ordures ménagères : les communes de Présilly et Beaumont se partagent les coûts d'équipement et d'installation.

La société Alain KAING a déposé le 15 mars 2018 une demande de permis d'aménager pour un lotissement de 5 maisons situé le long du tronçon de la route du Petit Châble. Au regard des contraintes qu'impliquent l'édification du lotissement, notamment en terme de collecte des ordures ménagères, il a été convenu que le bénéficiaire du permis d'aménager, la SASU Alain KAING, prenne en charge une partie des coûts d'équipement du point de collecte d'ordures ménagères, à hauteur de 3 500 €.

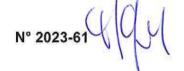
La convention a pour objet de permettre la prise en charge financière d'un conteneur molok ordures ménagères par la société Alain KAING.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID: 074-217400316-20231012-D2023_61-DE



Il est donc proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD

Certifié exécutoire, A Beaumont, le

Le maire,